



Délibération CA-20201201-8

Relative à la révision du plan d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers du Cnous

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 201 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CNOUS adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,
Vu l'instruction comptable commune M9 et le recueil des normes comptables pour les établissements publics en vigueur,
Vu la délibération du CNOUS du 27 novembre 2013 relative à la révision du plan d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers et à la répartition des biens immobiliers par composants.*

- **Point de l'ordre du jour**

5 – Finances - Comptabilité : Révision du plan d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers du Cnous

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous et de Monsieur Mathieu GIDELLES, Agent comptable du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Considérant qu'il convient de compléter et d'actualiser la délibération précédente relative au plan d'amortissement pour tenir compte des imputations comptables manquantes et pour rectifier les durées d'amortissement erronées de certains biens immobiliers et mobiliers ;

Article 1 : Approuve la révision du plan d'amortissement des biens immobiliers et mobiliers tel qu'il est présenté ci-dessous.

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
203	Frais de recherche et de développement	5 ans
20531	Logiciels acquis ou sous traités	3 ans
20531	Progiciels acquis ou sous traités	7 ans
20532	Logiciels créés	5 ans
2058	Autres concessions et droits similaires	3 ans
211556	Ensembles immobiliers MAD (terrains)	0 ans
213156	Bâtiments MAD	50 ans
213556	Installations générales constructions MAD	20 ans
213558	Installations générales autres constructions MAD	15 ans
215346	Installations techniques MAD	15 ans

1/3

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le 1^{er} décembre 2020

Délibération publiée sur le site internet du Cnous le 10 décembre 2020



Séance du conseil d'administration du Crous
Du 1^{er} décembre 2020

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
21547	Matériels acquis	10 ans
21817	Installations générales agencements	10 ans
21827	Matériels de transport	7 ans
218317	Matériels de bureau	10 ans
218318	Autres matériels de bureau	10 ans
218327	Matériels informatique (hors serveurs)	3 ans
218327	Matériels informatique (serveurs)	4 ans
21847	Mobiliers acquis	10 ans
21887	Matériels divers	3 ans

Article 2 : Décide d'appliquer la révision du plan d'amortissement aux nouvelles acquisitions mais également, de manière rétroactive, aux acquisitions antérieures.

Article 3 : Décide de maintenir la répartition des biens immobiliers par composants telle qu'elle est présentée ci-dessous.

Compte	Compte	Pourcentage	Durée d'amortissement
213156	Gros-œuvre/Structure	78%	50 ans
213556	Menuiseries	3%	20 ans
213556	Chaufferies	3%	20 ans
213558	Étanchéité	1%	15 ans
213558	Ravalement	2%	15 ans
213556	Electricité	6%	20 ans
213556	Plomberie/Sanitaire	4%	20 ans
213558	Ascenseurs	3%	15 ans
	Total	100%	

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le 1^{er} décembre 2020

Délibération publiée sur le site internet du Crous le 10 décembre 2020



Séance du conseil d'administration du Crous
Du 1^{er} décembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 15
Nombre de procurations : 11
Abstentions : 0
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Vanves, le 1^{er} décembre 2020
Signature certifiée apposée

Dominique MARCHAND

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le 1^{er} décembre 2020
Délibération publiée sur le site internet du Crous le 10 décembre 2020